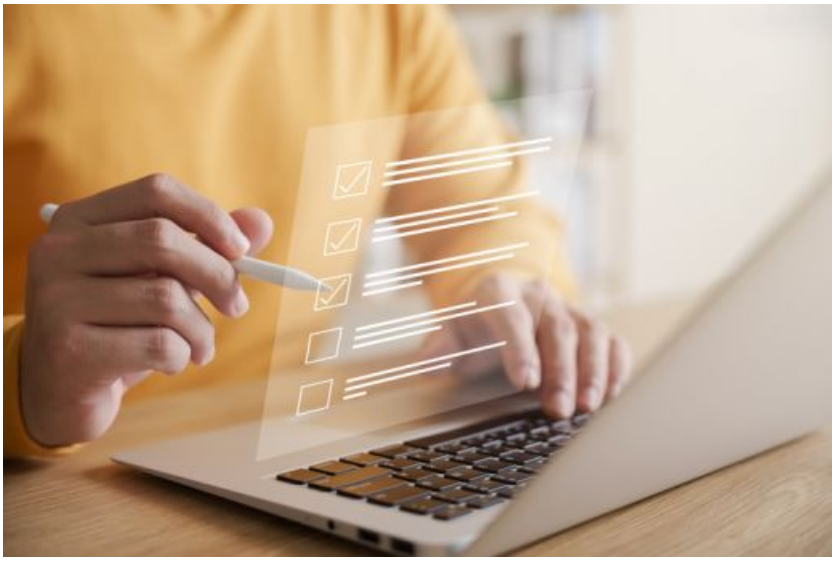
Associations : demande de subvention 2027

Les associations sparnaciennes qui souhaitent solliciter un partenariat avec la Ville d'Epernay ou le CCAS pour l'exercice budgétaire 2027 peuvent télécharger un dossier de demande de subvention.



Comment demander une subvention ?

Les associations peuvent télécharger les dossiers ci-dessous ou les retirer à la Maison des Arts et de la Vie Associative (Parc des Loisirs Roger-Menu).

Les dossiers devront ensuite être retournés, dûment remplis, **au plus tard le 1er octobre 2026 :**

- à la Mairie d'Epernay : 7 bis, avenue de Champagne - BP 505 - 51331 Epernay cedex
- ou par voie dématérialisée, via le portail MAELIS :

Démarche pour les associations sportives
Démarche pour les autres associations sollicitant une subvention d'un montant inférieur à 10 000 €
Démarche pour les autres associations sollicitant une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €

Associations suivies par le Contrat de Ville :

Les associations, suivies par le Contrat de Ville et souhaitant déposer une demande de subvention dans le cadre de la politique de la Ville, doivent remplir le dossier disponible sur le portail DAUPHIN.

Il est rappelé que la demande de subvention ne signifie pas obligatoirement qu'elle sera attribuée.

Contact

Maison des Arts et de la Vie Associative
Renseignements : 03 26 53 30 87